Compte rendu de la séance du 23 juin 2022

Opérations retenues aux contrats territoriaux 2022-2025

Madame le maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
- transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
- orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
- faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.).
- répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE Madame Floriane GACHON, adjointe au maire, comme Référent Accueil de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire donne lecture des créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune au 07 avril 2022.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Etat des présentations et admissions en non-valeur au budget principal.

| Exercice pièce | Nom du redevable | Motif de la présentation | Montant restant à recouvrer |
|----------------|----------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 2017 | MESTOURA BLANC Laura | Combinaison infructueuse d'actes | 57,19 |
| | 57,19 | | |

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Après concertation et discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur la totalité des créances irrécouvrables présentées ci-dessus
- Demande au maire d'inscrire la somme de 57,19 € à l'article 6541 au budget principal de la commune
- Autorise le maire à signer tous documents et engager toutes démarches se rapportant à cette décision

Travaux d'électrification extension BTS résidence Bénézech versement fonds de concours

Madame le maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Madame le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

| Dépenses TTC | | Recettes TTC | |
|--------------------------------------|-------------|--|-------------|
| Nature des travaux | Montant | Financement | Montant |
| Extension BTS résidence | 15 096,78 € | Participation du SDEE | 12 656,78 € |
| Benezech à Ribennes (soit 172 ml) | | Fonds de concours de la commune (forfait 1 000 € + 72 ml x 20 €) | 2 440,00 € |
| Total | 15 096,78 € | Total | 15 096,78 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOPTE la proposition de Madame le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fermeture de l'auberge de Lachamp qui servait les repas aux élèves de l'école publique jusqu'au 31 décembre 2019, il convient de renforcer les effectifs du service technique pour la restauration scolaire ainsi que pour l'entretien des locaux de l'école.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 08 avril 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique contractuel sur le fondement de l'article L332-8 et suivants du Code général de la fonction publique (emplois en l'absence de corps de fonctionnaires de l'Etat susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, etc.) à temps non-complet à raison de 6 heures hebdomadaires soit 4,60/35èmes annualisées sur le temps scolaire) pour occuper les fonctions d'assistant ATSEM et entretien des locaux de l'école.

L'agent non-titulaire percevra une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat IM 352 sans condition de diplôme. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le maire propose à l'assemblée :

 La création d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet de 4,60 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022, pour assurer les fonctions d'assistant ATSEM et entretien des locaux de l'école. Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er septembre 2022

TITULAIRES

Filière : Administrative Cadre d'emploi : B

Durée hebdomadaire: 17,50 heures

Grade : Rédacteur Principal de 1ère classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35 heures

Grade: Adjoint Technique Territorial - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 29,60 heures

Grade: Adjoint Technique Principal de Première Classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

NON TITULAIRES

Filière : Technique Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire: 0,92 heures

Grade: Adjoint Technique (CDI) - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 4,60 heures

Grade: Adjoint Technique (CDD) - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Vote de crédits supplémentaires 2022-001 budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEME | NT | DEPENSES | RECETTES |
|---------------|---|-----------|----------|
| | TOTAL | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMEN | т | DEPENSES | RECETTES |
| 020 | Dépenses imprévues | -5 100.00 | |
| 2041582 | Autres grpts - Bâtiments et installat° | 2 500.00 | |
| 238 - 190 | Avances versées commandes immo. incorp. | 2 600.00 | |
| | TOTAL | 0.00 | 0.00 |
| | TOTAL | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

<u>Désaffectation du domaine public scolaire - demande d'avis préfectoral</u>

Le maire expose au conseil municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU La circulaire du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une ancienne école, au lieu-dit le Crouzet de Ribennes cadastrée B 141,

CONSIDERANT que cette propriété n'est plus utilisée pour les besoins de l'école depuis 1984 et qu'il a été décidé de procéder à sa cession en séance du 23 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il convient au préalable de procéder à son déclassement du domaine public scolaire, après avis de Monsieur le Préfet,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 autorise le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet afin de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancienne école du Crouzet de Ribennes